



## CODE D'ÉTHIQUE DES FOURNISSEURS

### I. Objectifs et portée

Loop Canada Inc. (ci-après « Loop ») tient à un comportement éthique exemplaire. Le succès commercial de Loop repose sur la réputation d'honnêteté et d'éthique professionnelle sans faille de Loop et de ses administrateurs, dirigeants, employés, fournisseurs et partenaires dans l'exercice de leurs activités.

Dans cet esprit, le présent Code d'éthique des fournisseurs (ci-après le « Code ») s'applique aux fournisseurs de produits, de services et de construction, à leurs employés, partenaires, sous-traitants et aux consultants de Loop (ci-après appelés « Fournisseur »). Il vise à prévenir les actes répréhensibles et à soutenir le respect des règles fondamentales suivantes :

1. Une conduite honnête et éthique;
2. Le respect des relations entre les personnes et les relations d'affaires;
3. Le respect des lois, règles et règlements;
4. La protection des biens et de l'information;
5. Les pratiques commerciales loyales.

Par l'ensemble de leurs gestes, Loop vise à ce que les personnes assujetties à ce Code d'éthique des fournisseurs soutiennent Loop dans ses actions au plan économique, social, environnemental et de saine gouvernance.

### II. Règles fondamentales

#### II.1. Conduite honnête et éthique

*L'éthique est à la base de la conduite des entreprises et des personnes qui les forment. Le Fournisseur reconnaît l'importance de l'éthique dans tous les aspects de ses relations avec Loop.*

##### 1a. Intégrité

Loop a pour principe d'encourager les normes d'intégrité les plus strictes en menant ses activités selon les valeurs d'honnêteté et d'éthique. Le Fournisseur a le devoir de toujours se comporter de façon honnête et éthique. Le Fournisseur est tenu d'agir conformément aux normes les plus rigoureuses d'intégrité personnelle et professionnelle et ne doit pas tolérer que quiconque échappe ou se dérobe à cette obligation. Une conduite honnête et éthique doit constituer un moteur de ses décisions dans le cadre de ses activités pour le compte de Loop. Lorsqu'il ne sait trop si un acte est honnête ou éthique, le Fournisseur doit demander conseil au plus haut gestionnaire responsable de ses activités.

##### 1b. Collusion et corruption

Dans le cadre de sa relation d'affaires avec Loop, le Fournisseur doit se conformer en tout temps à toute législation en vigueur relative à la concurrence interdisant certaines activités illicites. Celles-ci comprennent notamment le complot ou la collusion.

Dans cet esprit, sont donc proscrits et interdits tout acte et toute participation à un acte de collusion, tout complot, accord ou arrangement de fixation de prix avec d'autres fournisseurs ou visant à ou ayant effet de réduire la

concurrence ainsi que tout arrangement qui pourrait empêcher le déroulement normal de la relation d'affaires entre Loop et ses fournisseurs, y compris toute forme de corruption passive et active, d'extorsion, de pot-de-vin, d'avantage personnel, de truquage des soumissions, de trafic d'influence, d'obtention d'information privilégiée, de malversation et de falsification.

#### Ic. Conflits d'intérêts

Le terme « conflit d'intérêts » désigne toute situation qui soulève un doute sur la capacité d'un Fournisseur d'agir objectivement lorsqu'il représente les intérêts de Loop. Le Fournisseur ne doit pas utiliser son poste ou son lien avec Loop pour en tirer un avantage. Le Fournisseur est également tenu d'éviter les situations où il y a opposition ou recoupement entre ses intérêts personnels (ou ceux de ses proches) et les intérêts supérieurs de Loop, ou apparence en ce sens.

Ainsi, aucun bien, faveur, service, avantage, invitation ou cadeau qui pourrait être considéré comme une source potentielle de conflit d'intérêts ne peut être accepté par le personnel de Loop. Un cadeau, repas, voyage ou faveur ne peut être offerts par le Fournisseur à un intervenant de Loop, quel qu'il soit et quel que soit le contexte, sauf s'il est de nature non-pécuniaire et n'est pas de valeur excessive. De plus, le Fournisseur est tenu de s'abstenir de répondre à des demandes de sollicitation de la part d'employés de Loop pour des dons ou des contributions à des causes et organisations externes ou tierces.

Voici des exemples de situation de conflit d'intérêts, lesquels ne limitent d'aucune façon la portée générale de la politique de Loop en matière de conflit d'intérêts :

- Lorsque l'association personnelle d'un Fournisseur avec une autre personne ou entité (ou l'intérêt financier qui la lie à cette personne ou entité) serait raisonnablement susceptible de nuire à sa capacité de juger de façon objective des intérêts supérieurs de Loop.
- Lorsqu'un Fournisseur a un intérêt financier qui le lie à l'entreprise d'un concurrent, d'un client, d'un fournisseur ou d'un entrepreneur actuel ou éventuel de Loop, sauf si cette entreprise fait publiquement appel à l'épargne et que la personne assujettie détient une participation de moins de 1 pour cent (1 %) de cette entité ouverte.
- Lorsqu'un Fournisseur accepte de siéger au conseil d'administration de l'entreprise d'un client, d'un fournisseur ou d'un entrepreneur actuel ou éventuel de Loop, ou de fournir conseil ou avis à ses administrateurs ou à ses dirigeants, sauf si cette relation a fait l'objet d'une autorisation préalable écrite du chef de la direction de Loop.
- Lorsqu'un Fournisseur effectue des opérations liées à Loop en en tirant un avantage financier ou autre, mise à part la rémunération habituelle qu'elle reçoit dans le cours normal des affaires.
- Lorsqu'un Fournisseur utilise ou divulgue à son propre profit tout renseignement non public concernant Loop qu'il a obtenu dans le cadre de ses activités pour le compte de Loop.

Loop vise à ce que tous ses Fournisseurs s'efforcent d'éviter toutes les situations qui constituent un conflit d'intérêts ou en donnent l'apparence. Il incombe à chaque Fournisseur de traiter les situations de conflits d'intérêts et d'apparence de conflit d'intérêts en s'appuyant sur les principes d'honnêteté et d'éthique. Si un Fournisseur croit qu'il pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts, il a l'obligation d'en faire part au plus haut gestionnaire responsable de ses activités ou à la haute direction, suivant le cas.

## **II.2. Respect des relations entre les personnes et les relations d'affaires**

***Loop exige de ses fournisseurs qu'ils traitent chaque personne sainement, avec courtoisie et équité dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme.***

#### 2a. Traitement équitable

Loop souscrit au principe de l'égalité des chances et ne tolère aucune discrimination ou harcèlement fondé sur la nationalité, l'origine nationale, le sexe, la religion ou autre groupe protégé et d'éviter les atteintes au bien-être physique ou psychologique des personnes. Loop s'efforce de fournir un milieu de travail sûr et sain pour tous. Il est interdit à tout Fournisseur, sans égard à son statut, de se livrer à du harcèlement dans toutes ses formes, envers quiconque dans le cadre de ses activités professionnelles. Loop proscrit également les comportements violents ou menaçants.

## 2b. Relations

Le Fournisseur s'engage à respecter les droits de la personne fondamentaux de ses employés, y compris respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chaque personne. Le Fournisseur refuse de faire travailler quiconque contre sa volonté, s'engage à procurer une rémunération équitable et de se conformer aux lois applicables régissant le salaire minimum et les heures de travail maximales et les interdictions visant le travail des enfants. Le Fournisseur ne tolère pas les pratiques discriminatoires ou le traitement inacceptable des employés. En ce qui concerne sa chaîne d'approvisionnement, le Fournisseur doit promouvoir parmi ses fournisseurs le respect du présent Code d'éthique des fournisseurs et se conformer aux principes de pratiques non discriminatoires en ce qui concerne le choix et le traitement de ses fournisseurs.

## 2c. Santé et sécurité

Loop attend de ses Fournisseurs que la santé et la sécurité de tous soient une priorité dans tous les aspects de leurs activités et qu'ils observent les plus hauts standards en la matière, incluant notamment qu'ils prennent les mesures adéquates afin de prévenir les blessures, les accidents et les maladies professionnelles associés à leurs activités. En plus de se conformer aux lois et règlements à ce sujet, le Fournisseur doit prendre les mesures nécessaires afin de fournir un milieu de travail sécuritaire et sain à ses employés comme à tous ceux avec lesquels ils interagissent.

## **II.3. Respect des lois, règles et règlements**

***Le Fournisseur doit exercer ses activités dans le respect des autres.***

### 3a. Respect des lois

Le respect intégral de la lettre et de l'esprit des lois, règles et règlements applicables du gouvernement aux paliers fédéral, étatique ou municipal constitue l'une des assises des politiques en matière d'éthique de Loop. Il est attendu de chaque Fournisseur qu'il en fasse de même.

### 3b. Probité

Le Fournisseur doit s'assurer qu'il ne fait pas l'objet et qu'il n'y a aucune raison de croire qu'il pourrait faire l'objet d'une enquête ou d'une poursuite, de quelque nature que ce soit, en matière de fraude, crime économique, corruption, abus de confiance, contrefaçon ou falsification, intrusion de système ou toute infraction ou tout acte criminel similaire pouvant être susceptible d'affecter ou être en lien, directement ou indirectement, avec le présent Code ou avec Loop.

### 3c. Respect de l'environnement

Loop encourage toutes ses parties prenantes, et notamment ses fournisseurs, à respecter l'environnement. En ce sens, Loop croit donc à l'intégration de l'environnement dans les décisions d'affaires du Fournisseur de même qu'elle s'attend à la mise en œuvre de mesures pour réduire l'empreinte environnementale et les émissions de gaz à effet de serre liés aux produits et services qui lui sont vendus. Loop attend notamment du Fournisseur qu'il intègre la pensée de cycle de vie dans son approche environnementale en privilégiant le principe de précaution et en favorisant les achats locaux.

## **II.4. La protection des biens et de l'information**

***Loop attend du Fournisseur qu'il adhère aux plus hauts standards en matière de protection des biens et de l'information.***

### 4a. Divulgateion complète

Le Fournisseur peut être appelée à fournir ou préparer certaines informations nécessaires à l'établissement de rapports publics. Loop s'attend à ce que le Fournisseur prenne cette responsabilité au sérieux et fournissent des renseignements exacts aux fins de la publication d'information à laquelle Loop est tenue.

### 4b. Confidentialité

Le Fournisseur doit assurer la confidentialité des renseignements exclusifs non publics sur Loop. Cela comprend l'information qui lui est transmise dans le but de le tenir informé ou dans le cadre de ses activités pour le compte de Loop, mais avec une directive de protection de confidentialité, le marquage « confidentiel », ou suivant une attente raisonnable quant à la protection de la confidentialité. Le Fournisseur ne doit notamment utiliser aucune information

privilegiée obtenue dans le cadre de ses activités pour le compte de Loop pour en tirer personnellement profit ou donner de façon directe ou indirecte un « tuyau » à quiconque, à moins que cette information n'ait déjà été largement diffusée au public.

#### 4c. Protection et bon usage des biens de Loop

Le Fournisseur a l'obligation de protéger les biens de Loop et de veiller à ce qu'ils soient utilisés à bon escient. Le vol, la négligence et le gaspillage ont une incidence néfaste sur Loop et sur sa rentabilité. Les biens de Loop doivent servir uniquement à l'atteinte des objectifs commerciaux légitimes de celle-ci. L'obligation de protéger les biens s'étend également aux renseignements exclusifs de Loop. Les renseignements exclusifs englobent la propriété intellectuelle (tels les secrets industriels, les brevets, les marques de commerce et les droits d'auteur), les plans d'affaires et de marketing, les idées de conception et de fabrication, les dessins et modèles, les bases de données, les registres, et les données ou états financiers non publics. L'utilisation ou la distribution non autorisée de l'information privilégiée est interdite et peut même être illégale et ainsi donner lieu à des sanctions civiles ou criminelles.

### **II.5. Concurrence et pratiques loyales**

***Loop cherche à dépasser la concurrence de façon juste et honnête.***

Loop se refuse à acquérir un avantage concurrentiel par des pratiques commerciales illégales ou contraires à l'éthique. De même, le Fournisseur doit s'efforcer de traiter de façon équitable avec les clients, les fournisseurs de produits ou de services, les concurrents et le personnel. Aucun Fournisseur ne doit obtenir un avantage commercial indu de quiconque par la manipulation, la dissimulation ou l'utilisation abusive d'information privilégiée, la déformation de faits importants ou autre pratique déloyale.

## **III. Respect du présent code et sanctions**

Le non-respect du présent code par le Fournisseur peut avoir de graves répercussions sur Loop, son image de marque et sa crédibilité, et le degré de confiance de ses clients, fournisseurs et de ses actionnaires envers elle.

Loop attend donc du Fournisseur, de ses entités affiliées et de ses sous-traitants qu'ils respectent les dispositions et l'esprit du présent Code d'éthique des fournisseurs. Loop se réserve donc le droit de vérifier l'adhésion et l'application du présent Code, notamment par le biais d'outils d'auto-évaluation ou d'un audit.

Tout manquement au Code d'éthique des fournisseurs est susceptible de sanction par Loop, pouvant aller du simple avertissement, d'un avis formel, d'une interdiction d'octroi de contrat ou de résiliation de contrat en cours selon les modalités prévues à cet effet. Loop pourrait même engager une poursuite civile ou signaler l'infraction aux autorités compétentes en matière criminelle, ou faire les deux.

## **IV. Procédure de signalement et de non-conformité**

Pour signaler toute préoccupation ou toute transgression potentielle ou réelle relative au Code d'éthique des fournisseurs :

Communiquez avec Nicolas Lafond, directeur des finances, au numéro de téléphone 450-951-8555 ou via courriel à : [nlafond@loopindustries.com](mailto:nlafond@loopindustries.com)

## **VI. Distribution et modification**

La version à jour du présent Code d'éthique des fournisseurs est disponible sur le site Web de la Société.  
Loop se réserve le droit de modifier ou d'abolir le présent code n'importe quand et pour n'importe quel motif.

### **Confirmation de réception et de lecture**

Je, soussigné ou soussignée, \_\_\_\_\_, confirme avoir reçu un exemplaire du Code d'éthique des fournisseurs de Loop Canada Inc. et l'avoir lu. Je comprends le contenu de ce code et j'accepte de respecter les politiques et procédures qui y sont décrites.

Je comprends que je dois consulter la présidente du comité de vérification si j'ai quelque question que ce soit sur le Code d'éthique des fournisseurs en général, le signalement d'un conflit d'intérêts possible ou autre infraction présumée à ce code.

Signature

Nom (EN LETTRES MOULÉES)

Date